



## Refus de servir dans un bar

Par **Victorien Gyra**, le **21/11/2016** à **09:37**

Bonjour, Bonsoir à tous,

Je suis a la recherche de réponses concernant un refus de se faire servir dans un bar.

Il a quelques mois, la sœur d'un ami (que nous nommerons Jean) s'est faite embaucher en tant que serveuse dans un bar à bière de ma ville. Après quelques services, cette dernière s'est plaint auprès de sa famille des mauvaises conditions de travail et du mauvais traitement des salariés par le gérant de l'établissement.

En effet plusieurs témoignages de jeunes filles y ayant travaillé on soulevé un cas potentiel de harcèlement moral par le gérant (insultes, agressions verbales, pression etc...)

Suite a cela, mon ami Jean et son père son allés chercher leur soeur/fille au travail et une dispute a éclaté avec ce même gérant au sujet des mauvaises conditions de travail. De colère, mon ami a pris un verre qui se trouvait sur le bar et l'a brisé sur le sol de manière volontaire (caméra vidéo a l'appui)

Jean et moi-même avions l'habitude de fréquenter ce bar avec 2/3 autres personnes. Malheureusement depuis cet incident Jean se voit refuser de se faire servir et on lui demande systématiquement de quitter les lieux.

De plus, alors que nous retenions notre chance d'y aller en groupe avec Jean, le gérant, ainsi que sa fille, nous informent à notre arrivée que Jean n'a pas le droit de "mettre les pieds" dans le bar et par conséquent aucun des clients de la table ne sera servi. Le motif qu'ils utilisent serait que mon ami aurait tenté de lancer un verre au visage du gérant (chose qui n'a pas fait l'objet de plainte ou de démonstration auprès de la justice)

Il n'y a eu aucune poursuite à l'encontre de Jean pour le verre cassé et il n'a pas réitéré de comportement agressif ou violent depuis le première dispute.

Ma question est donc la suivante : lorsqu'en présence de Jean nous nous présentons au bar en vue de consommer, le gérant et sa fille (qui n'est pas gérante et n'a pas de réel pouvoir de décision) ont-ils le droit de refuser l'entrée et de servir Jean qui a eu cette dispute ? Ont-ils également le droit de refuser de servir le reste du groupe qui n'a rien à voir dans l'histoire ? Ont-ils le droit de lui demander de quitter les lieux ?

J'espère que cette histoire sera compréhensible,

Je vous remercie par avance pour vos lumières,

Bien cordialement,

Victorien

Par **Victorien Gyra**, le **21/11/2016** à **10:44**

Bonjour janus2fr,

Je savais que le commerçant disposait de ce droit pour se prémunir de tout risque, mais c'était bien comment définir un "motif légitime" qui me laissait dans le doute.

Je vous remercie vivement de votre réponse;